



## LA LETTRE DU CONSEIL

### N°4

#### **1) CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.**


La CPTS Ariège Pyrénées, nouvellement créé, veut rassembler le plus grand nombre de professionnels de santé qu'ils soient libéraux, MSP, ESP (équipe de soin primaires) et établissement de santé.

Elle intervient sur 155 communes le long de la RN 20 de Saverdun à l'Hospitalet.

Vous pouvez adhérer à cette CPTS qui vous permettra de travailler en exercice coordonné avec les différents acteurs médico-sociaux.

Des groupes de travail vous seront proposés, en rapport avec des thèmes particuliers, comme l'accès aux soins, les soins non programmés, le parcours pluri professionnel autour du patient...

Pour toute demande d'information :

 06.74.80.13.00

 [coordination@cpts-ap.fr](mailto:coordination@cpts-ap.fr)

Site internet : <https://www.cptsariegepyrenees.org/la-construction-de-notre-projet/>

#### **2) Les dernières recommandations sanitaires en vigueur :**

A partir du 14 mars 2022,

- **S'agissant du port du masque dans les cabinets de kinésithérapie, les kinésithérapeutes peuvent l'imposer à leurs patients. Cette possibilité trouve sa justification dans la protection des personnes fragiles qui sont amenées à être prises en charge au sein du cabinet.**

**Nous vous recommandons vivement le port du masque afin de protéger nos patients les plus fragiles.**

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341138>



### **3) Les nouvelles réglementations des eaux de piscines :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réglementation applicable aux bassins et piscines dans les cabinets de kinésithérapeutes est la même que celle applicable à toutes les piscines publiques, avec précision sur la mise en œuvre du contrôle sanitaire, fréquences des prélèvements, nouvelles normes de qualité d'eau, recyclage et traitement de l'eau, procédures de nettoyage...

[L'instruction n° DGS/EA4/2021/214 du 20 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux eaux de piscine](#)

Nous vous invitons à consulter le site internet de l'ARS OCCITANIE :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/informations-pour-les-exploitants>

Et/ou, leur tutoriel : <https://www.youtube.com/watch?v=1TRdvjJJOE4>

### **4) La déclaration de changement d'activité :**

Nous vous rappelons que toute modification, dans le cadre de votre exercice professionnel, doit être signalée au CDOMK 09. Pour ce faire, vous avez à votre disposition un document appelé « déclaration de changement d'activité » sur notre site internet dans l'onglet :

- Je suis kinésithérapeute
- Démarches
- Changement de situation professionnelle

Vous devez impérativement transmettre tout justificatif nécessaire à la mise à jour de votre dossier, Exemple : contrat de collaboration ou d'assistantat, contrat de travail salarié, contrat de remplacement, bail pro ou acte notarié si vous êtes titulaire locataire ou propriétaire, et un justificatif de domicile pour les titulaires exerçants aux domiciles des patients exclusivement ou pour le statut de remplaçant libéral ou salarié.

Ces documents doivent parvenir au CDOMK 09, par mail ou par courrier.

- [cdo09@ordremk.fr](mailto:cdo09@ordremk.fr)
- CDOMK 09 – 4 rue du Carailé – 09000 ST PAUL DE JARRAT

En cas de transmission par mail, merci de communiquer vos **documents au format PDF.**

**Aucune modification ne sera effectuée, sur votre dossier, sans justificatif.**

Pour mémoire, vous pouvez exercer une activité principale et une activité secondaire, mais pour une troisième activité : vous devez impérativement demander l'autorisation au CDOMK 09.